



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
EN CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

N° délibération	Objet de la délibération	Décision du Conseil municipal
2024-03-01	Approbation du Compte de gestion 2023 du Comptable public	DELIBERATION APPROUVEE
2024-03-02	Approbation du Compte administratif 2023 de la commune	DELIBERATION APPROUVEE
2024-03-03	Motion de soutien au Département afin qu'il retrouve des capacités financières d'investissement	DELIBERATION APPROUVEE

Affichage et mise en ligne le 15/03/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024 A 19H00
EN SALLE DU CONSEIL A ANDELU
PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Olivier RAVENEL, Maire, qui procède à l'appel.

L'an deux mille vingt-quatre.

Le mercredi 13 mars, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 6 mars 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie d'Andelu, en séance publique, sous la présidence d'Olivier RAVENEL, Maire,

Présents : Mmes Lucie BLAIZE, Camille MESSA, Noémie RIBET. MM Jérôme BENOIST, Charles CRESTEY, Bruno ECORCHEVELLE, Arnaud LE LAIDIER, Vincent MECHENET et Jean-Pierre THEVENON formant la majorité de l'exercice.

Absent excusé :

Absent : M. Thierry TARANNE

A été nommé secrétaire : M. Vincent MECHENET

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10 le quorum est atteint

Nombre de conseillers votants : 10 pour les délibérations 01 et 03

Nombre de conseillers votants : 9 pour la délibération 02

CONVOCATION EN DATE DU 6 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

- 1) Validation du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal
- 2) Délibération 2024 03 01 : Approbation du Compte de gestion 2023 du Comptable public
- 3) Délibération 2024 03 02 : Approbation du Compte administratif 2023 de la commune
- 4) Délibération 2024 03 03 : Motion de soutien au Département afin qu'il retrouve des capacités financières d'investissement

Informations et questions diverses

VALIDATION du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 a été validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS 2024 – 03 – 01 : Approbation du Compte de gestion 2023 du Comptable public

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La fiche de Résultats d'exécution ci-annexée fait état des résultats de 2 budgets :

I – Celui, principal, de la commune d'Andelu,

II – Celui, secondaire, de la Caisse des Ecoles qui, mis en sommeil depuis 3 ans (délibération n° 2021 01 03 du 20/01/2021), est arrivé à son terme le 31/12/2023 et est dissout le 1^{er}/01/2024 (délibération n° 2023 03 05 du 29/03/2023).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

29000 - ANDELU

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal	220 875,97			-123 174,26	87 697,71
Investissement	94 130,30	44 838,68	28 809,70		78 101,32
Fonctionnement	315 006,27	44 838,68	-104 368,56		165 799,03
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
29003-CDE ANDELU					
Investissement	"2 407,64				"2 407,64
Fonctionnement	5 154,92				5 154,92
Sous-Total	2 747,28				2 747,28
TOTAL II	2 747,28				2 747,28
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	317 753,55	44 838,68	-104 368,56		168 546,31
TOTAL I + II + III					

DELIBERATIONS 2024 – 03 – 02 : Approbation du Compte administratif 2023 de la commune

Sur rapport de M. Jean-Pierre THEVENON, 1^{er} Adjoint,

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 faisant l'objet du Compte Administratif 2023.

Conformément à la législation en vigueur, M. Olivier RAVENEL, le Maire, ne prend pas part au vote de ce Compte Administratif.

M. Jean-Pierre THEVENON, soumet donc au vote ce Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant la conformité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. Olivier RAVENEL, Maire, n'ayant pas pris part au vote,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit

<u>1 – Fonctionnement</u>	<u>2 – Investissement</u>
Recettes réalisées sur 2023 : 605 974.20 €	Recettes réalisées sur 2023 : 332 999.27 €
Dépenses réalisées sur 2023 : 527 872.88 €	Dépenses réalisées sur 2023 : 245 301.56 €
Résultat de l'exercice : + 78 101.32 €	Résultat de l'exercice : + 87 697.71 €
	Recettes Restes à Réaliser : 0.00 €
	Dépenses Restes à Réaliser : 7 439.74 €

Soit un excédent de clôture, avant Restes à Réaliser de : 165 799.03 €

Balance générale

290 - Commune de Andelu / 1 - MAIRIE ANDELU / 2023

Centres de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Report	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé (B1)	Reste engagé (B2)	Liquide (B3 = (B1) - (B2))	Total Réalisé (B4 = (B1) + (B2))	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	569 014,66 €	0,00 €	201 125,72 €	0,00 €	568 014,66 €	19 196,92 €	0,00 €	245 301,56 €	245 301,56 €	323 713,10 €
Recette	569 014,66 €	0,00 €	37 477,68 €	0,00 €	569 014,66 €	0,00 €	0,00 €	332 989,27 €	332 989,27 €	236 015,39 €
Excédent	0,00 €	0,00 €			0,00 €			87 697,71 €	87 697,71 €	
Déficit			163 648,04 €			19 196,92 €				
Fonctionnement										
Dépense	569 658,82 €	0,00 €	0,00 €	-1 687,03 €	562 971,59 €	2 079,08 €	0,00 €	527 872,88 €	527 872,88 €	40 088,71 €
Recette	569 658,82 €	0,00 €	0,00 €	1 687,03 €	571 345,65 €	0,00 €	0,00 €	605 974,20 €	605 974,20 €	-34 628,55 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 374,06 €	3 374,06 €			78 101,32 €	78 101,32 €	
Déficit				-3 374,06 €		2 079,08 €				
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	163 648,04 €	3 374,06 €	3 374,06 €		0,00 €	165 799,03 €	165 799,03 €	
Déficit						21 276,00 €				

DELIBERATION 2024 – 03 - 03 : Motion de soutien au Département afin qu'il retrouve des capacités financières d'investissement

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ par an), d'entretenir nos voiries (9M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4M€ par an).

Au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes de France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retourment brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux – DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal d'Andelu demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal d'Andelu :

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Cette motion est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La séance est levée à 19H25

Le Président de séance

Olivier RAVENEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Ravenel".

Le secrétaire de séance

Vincent MECHENET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Mechener". A thin horizontal line extends from the end of the signature towards the right edge of the page.